

— LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE SEL, LTÉE – Programme décennal de dragage d’entretien du chenal maritime de Mines Seleine à Grande-Entrée, Îles-de-la-Madeleine – Demande de modification au décret, par CJB Environnement inc., novembre 2012, totalisant environ 106 pages incluant 4 annexes;

— LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE SEL, LTÉE – Programme décennal de dragage d’entretien du chenal maritime de Mines Seleine à Grande-Entrée, Îles-de-la-Madeleine – Addenda à la demande de modification au décret, par CJB Environnement inc., avril 2013, totalisant environ 329 pages incluant 2 annexes;

— Lettre de M. Olivier Berman, de La Société canadienne de Sel, Limitée, à M. Benoit Vigneault du ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 12 juin 2013, concernant la réponse à l’avis du ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs relatif à la portée de la demande de modification de décret, 1 page.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60164

Gouvernement du Québec

Décret 859-2013, 22 août 2013

CONCERNANT l’approbation de l’Entente relative à la participation du Québec au financement du Conseil canadien des parcs pour les années 2013 à 2017 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le Conseil canadien des parcs constitue un forum intergouvernemental permettant l’échange d’information et le partage d’activités favorisant le développement et la gestion des aires protégées au Canada, plus particulièrement des parcs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend participer aux activités du Conseil et, par conséquent, contribuer au financement de ces activités pour les années 2013 à 2017;

ATTENDU QUE, à cette fin, le gouvernement du Québec souhaite conclure avec le gouvernement du Canada l’Entente relative à la participation du Québec au financement du Conseil canadien des parcs pour les années 2013 à 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, selon ses intérêts, choisit annuellement les activités auxquelles il participe et pour lesquelles il accepte de verser une contribution financière;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l’article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le ministre peut conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l’un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, aux fins de l’exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l’article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l’article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soit approuvée l’Entente relative à la participation du Québec au financement du Conseil canadien des parcs pour les années 2013 à 2017 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d’entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60165

Gouvernement du Québec

Décret 860-2013, 22 août 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Marquis comme membre du conseil d’administration et président-directeur général de l’Institut national des mines

ATTENDU QU’en vertu de l’article 11 de la Loi sur l’Institut national des mines (chapitre I-13.1.2), l’Institut est administré par un conseil d’administration composé de dix-sept membres dont un président-directeur général nommé par le gouvernement;